

PROTOCOLE POUR LA MISE EN PLACE DES  
CELLULES D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE  
(CUMP)  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Services action sociale et  
promotion de la santé en  
faveur des élèves

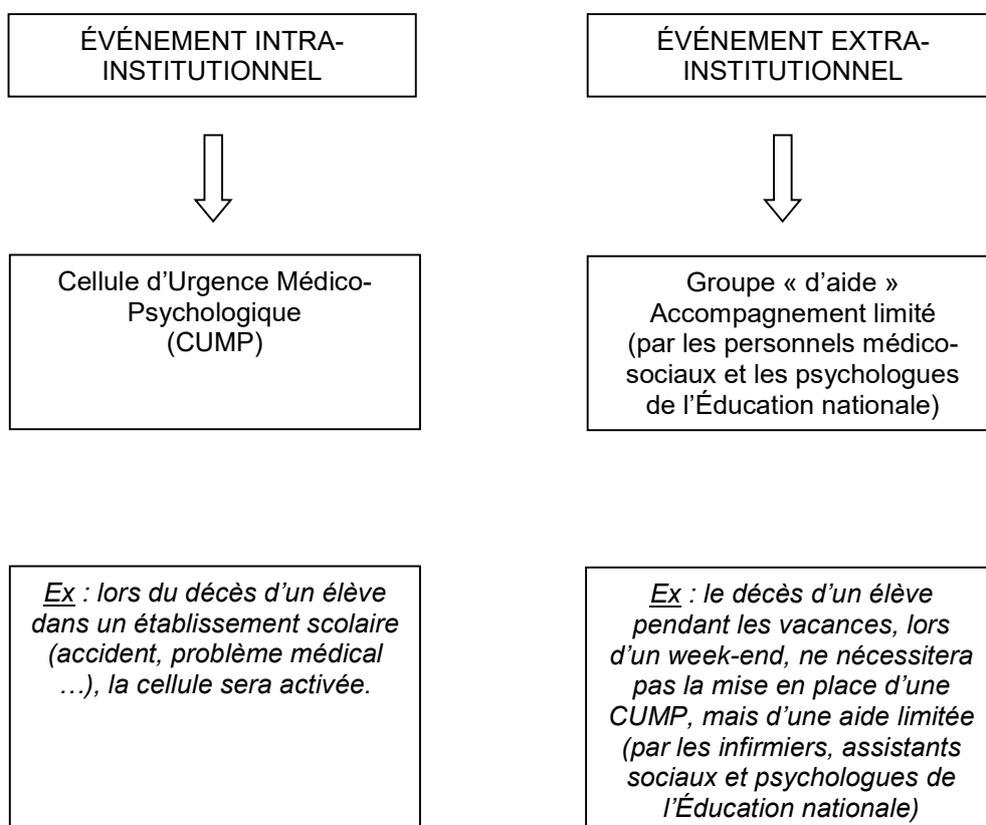
Affaire suivie par  
Les conseillers techniques  
Dr Isabelle LAPIERRE  
Yann PIERNÉ  
Patricia LACROIX  
Téléphone  
04 74 21 29 28  
Télécopie  
04 74 32 06 07  
Courriel  
ce.ia01-ssocelv@ac-lyon.fr  
ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr

Maison de l'Éducation  
7 avenue Jean-Marie Verne  
01000 BOURG EN BRESSE

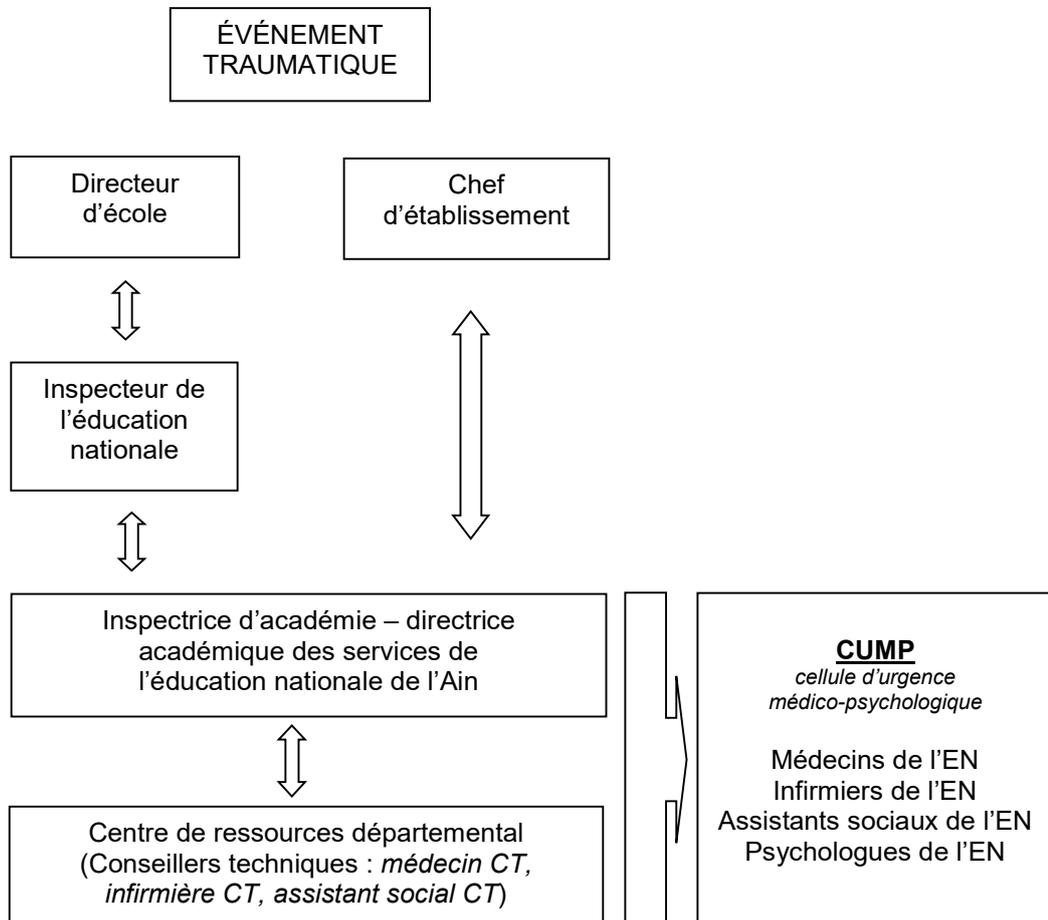
1) **Définition d'un événement traumatique :**

C'est un événement brutal, avec un facteur de surprise important.  
Lors de cet événement, il y a une confrontation directe ou indirecte à la mort ; il y a également une modification de la temporalité, avec un avant et un après.

2) **Le cadre :**



3) **Le protocole** :



Le centre de ressources départemental, en lien avec l'inspectrice d'académie, l'inspecteur de l'éducation nationale ou le chef d'établissement, évalue la situation et la nécessité de mettre en place une CUMP.

Si nécessaire, le centre de ressources alertera la CUMP du 15 (événement de grande ampleur, besoin de ressources supplémentaires ...).

La communication avec les médias reste de la compétence de la Rectrice ou de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain.

4) **Rôle de la CUMP** :

La CUMP a pour rôle d'accueillir et d'écouter les élèves et les personnels afin de permettre leur expression et rompre l'isolement.

L'arrêt de la cellule est décidé par le centre de ressources départemental, en concertation avec l'inspectrice d'académie.